

Politique de valorisation de la langue française

Adoptée par le conseil d'administration
le 4 février 1992

PRÉAMBULE

Depuis déjà plusieurs années, c'est non seulement la qualité de la langue écrite de la population étudiante du primaire à l'université qui suscite des inquiétudes, mais également la langue d'usage. Un consensus semble s'établir pour redresser une situation devenue problématique. Cette question interpelle la société québécoise tout entière, mais elle revêt une importance considérable plus particulièrement dans la région de Montréal. En ce sens, les établissements scolaires ont un rôle irremplaçable à jouer.

1. La situation sur le plan national

Dans son rapport annuel de 1983-1984, le Conseil supérieur de l'éducation lançait un cri d'alarme devant ce qu'il appelait « la détérioration de la langue maternelle » et arrivait à un « constat général de piètre qualité » à cet égard. En mai 1984, une vaste enquête du ministère de l'Éducation venait révéler que les élèves de deuxième année du secondaire faisaient une moyenne « une faute à tous les six mots ». Pour sa part, le 9 février 1989, le Conseil des collèges faisait ce constat dans son *Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science*.

Le français des élèves du collégial présente des lacunes et des faiblesses si grandes et si nombreuses que le conseil des collèges n'hésite pas à qualifier la situation d'alarmante. Ce constat exige une action énergique et le Conseil recommande la mise en œuvre d'un vigoureux plan d'action pour redresser la situation.

Les entreprises ont commencé, pour leur part, à se plaindre de la formation insuffisante de leur personnel quant à la langue écrite. Selon les porte-parole de plusieurs entreprises cependant, le rôle du milieu de travail n'est pas de combler les lacunes du système scolaire, mais de fournir à sa main-d'œuvre les moyens et le climat nécessaire pour qu'elle puisse travailler en français.

Un certain nombre d'universités québécoises ont déjà imposé des tests de français à l'admission. Près de 40 % de la clientèle venant du niveau collégial québécois a échoué aux tests de français à l'Université de Montréal. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a, quant à lui, annoncé l'imposition d'un test de sortie en français au collégial; les résultats de ce test seront intégrés au bulletin final bien que sa réussite ne constituera pas une condition pour l'obtention du DEC. Il est important d'outiller les jeunes afin qu'ils puissent faire face à ces nouvelles exigences; d'autant plus que la structuration actuelle de la francophonie dans le contexte de la mondialisation des échanges et des communications exigera aussi une jeunesse préparée à mieux vivre comme citoyenne du monde par la maîtrise du français, la deuxième langue dans les relations internationales.

2. La situation à Montréal

Les francophones de Montréal connaissent les mêmes problèmes en langue maternelle que partout ailleurs au Québec; mais à cette difficulté de maîtrise de la langue s'ajoute la concentration de l'immigration dans la région de Montréal qui remet en question avec plus d'acuité l'homogénéité et la stabilité du français langue d'usage. En effet, la région de Montréal constitue un centre névralgique pour la société québécoise. Elle compte pour près de la moitié de la population du Québec et devient de plus en plus le « creuset » québécois. Ainsi, pour le Grand Montréal, l'immigration doublera (plus de 40000 annuellement) au cours de la présente décennie comparativement à la décennie précédente (18000 annuellement).

Présentement, 40 % des écoles de Montréal sont majoritairement multiethniques. Le mouvement qu'on observe dans les écoles secondaires s'étendra bientôt aux collèges. Cela signifie que l'enseignement du français dans les cégeps de la région subira des changements importants. Selon les cégeps, la population non francophone compte déjà pour 20 % à 35 % de la clientèle. Avec l'arrivée considérablement accrue des allophones au cours des prochaines années, le français deviendra donc un facteur essentiel d'intégration sociale dans la région de Montréal.

3. La situation au collège de Bois-de-Boulogne

Le collège de Bois-de-Boulogne ne peut ignorer la problématique de l'enseignement du français. Déjà, au cours de l'année scolaire 1984-1985, un groupe du département de français du collège avait réalisé un sondage sur les perceptions et les attentes du milieu relativement au problème de la langue. Les résultats de l'enquête ont été publiés dans un rapport intitulé *Vers une politique de valorisation de la langue au collège de Bois-de-Boulogne* (1985); ils révélaient notamment la piètre qualité de la langue chez notre clientèle étudiante.

En 1986, un rapport intitulé *Implantation d'un Service d'aide en langue française* précisait davantage les mesures qui pouvaient être effectivement appliquées. Pour sa part, la Direction des services pédagogiques a instauré de nouveaux cours préalables à la séquence des cours obligatoires, autant à l'enseignement régulier qu'à l'éducation des adultes, à l'intention de ceux qui sont faibles en français. Il s'agit des cours de français correctif destinés aux francophones ainsi que des cours de français langue seconde réservés aux allophones. Le collège s'est doté d'un Service d'aide en langue française (SALF) et d'un laboratoire d'une vingtaine d'ordinateurs destinés aux cours EGAPO (Enseignement de la grammaire assisté par ordinateur). De plus, un cours de « Relation d'aide en français écrit » a été instauré en 1990 à l'intention des plus faibles en français et, en 1991, les Services aux étudiants ont mis sur pied un plan de promotion systématique du français comme langue d'usage au collège.

Il y a 10 ans, les nouveaux inscrits au collège de Bois-de-Boulogne réussissaient le Test de français écrit au collégial (TEFEC) avec une moyenne de 65 %. Cette moyenne a baissé graduellement au point où elle se situait à 57 % en 1991.

La compétence linguistique laissant beaucoup à désirer, les mesures mises en oeuvre jusqu'ici demeurent donc insuffisantes. Le taux de réussite au test de français à l'Université de Montréal pour la clientèle venant de Bois-de-Boulogne est de 72 %; cela signifie que 28% des nôtres échouent. C'est dans ce contexte que la DSP a révisé les mesures de mise à niveau en langue française au printemps 1991.

Ajoutons aussi que la proportion de la clientèle allophone augmente sans cesse au collège de Bois-de-Boulogne. Par exemple, à la session d'automne 1990, 23% de notre clientèle était née à l'extérieur du Québec. De plus, 36% appartiennent à des groupes ethniques autres que québécois francophone. Ils viennent de 43 pays différents : des pays arabophones d'abord, de Haïti ensuite, puis de l'Asie du Sud-Est. Au cours des prochaines années, la proportion des allophones continuera de s'accroître au collège de Bois-de-Boulogne. Dans cette perspective, le Conseil d'administration vient d'adopter une déclaration d'intention qui fournit au collège des orientations claires en matière interculturelle. Déjà le Service de l'éducation des adultes contribue à l'intégration sociolinguistique des nouveaux arrivants par le programme Transition Québec.

De plus, le collège de Bois-de-Boulogne ne fait pas exception au mouvement mondial d'anglicisation. Il semble que l'anglais, comme langue d'usage, est de plus en plus répandu dans nos corridors et même, dans certains cas, dans les salles de cours. Une politique de la langue devra faire contrepoids à cette tendance, sans pour autant avoir pour effet d'empêcher la possibilité de se familiariser avec certains termes anglais courants dans le cadre de l'étude d'une spécialité ou une discipline donnée.

4. Des mesures de redressement

Les francophones du Québec doivent non seulement apprendre à composer avec cette problématique, mais aussi à en tirer profit. Le français constitue un puissant instrument d'intégration sociale et culturelle; il doit demeurer également l'un des éléments du développement économique et politique du Québec. Pour ce faire, les francophones ont eux-mêmes un rôle à jouer, car ils sont les premiers responsables de la promotion ou de la sous-utilisation du français.

Il est donc temps de prendre des moyens accrus pour améliorer la qualité du français et pour promouvoir celui-ci en tant que langue d'usage. À cet effet, un établissement d'enseignement comme le collège de Bois-de-Boulogne se doit de réaliser que le français est beaucoup plus qu'une matière d'enseignement comme les autres, qu'il constitue l'instrument essentiel de l'expression de la pensée dans

tout apprentissage scolaire et que la qualité de la langue doit devenir un souci partagé par tous. Les membres du département de français ne peuvent pas être les seuls à porter une responsabilité à l'égard de la langue, car l'apprentissage du vocabulaire spécialisé et des divers types de rédaction spécialisée, entre autres, relève de l'enseignement d'une discipline donnée. De plus, le français doit être l'affaire de tous les autres intervenants présents dans l'environnement éducatif qu'est l'établissement d'enseignement: personnel professionnel, personnel de bureau, personnel cadre, etc.

Ce document explicite justement les intentions du collège de Bois-de-Boulogne en matière de politique linguistique. Il définit un ensemble d'éléments susceptibles d'assurer l'épanouissement de la langue française dans le milieu et, partant, de contribuer à l'amélioration de la qualité des services offerts ainsi qu'à la formation des individus. Sont formulés dans ce texte certains principes généraux, les objectifs de la politique ainsi que les moyens choisis pour les atteindre. Ont été également identifiés les différents aspects de la politique (les rôles et les responsabilités) en relation avec les personnes ou les groupes chargés de les appliquer. En guise de conclusion se trouvent quelques éléments relatifs à la mise en oeuvre de cette politique dans notre établissement.

Politique de la valorisation de la langue française

- Considérant que toutes les personnes présentes dans notre environnement éducatif se doivent de favoriser un milieu de vie francophone;
- Considérant que de nombreux organismes de la société font le constat de la piètre qualité et de la détérioration du français langue d'usage au Québec;
- Considérant l'importance de la maîtrise de la langue dans la poursuite des études universitaires et dans les activités professionnelles;
- Considérant que la langue française joue un rôle essentiel d'intégration sociale des allophones nouvellement arrivés au Québec;
- Considérant que les mesures mises en oeuvre au collège jusqu'ici demeurent insuffisantes puisque la compétence linguistique de notre clientèle laisse encore à désirer;
- Considérant que l'anglais comme langue d'usage semble vouloir se répandre au collège;
- Considérant que le français est beaucoup plus qu'une matière d'enseignement comme les autres, et qu'il constitue l'instrument essentiel de la communication et de l'expression de la pensée dans l'apprentissage scolaire;
- Considérant que la maîtrise du français, la deuxième langue dans les relations internationales, préparera les jeunes du Québec à mieux vivre comme citoyens du monde;
- Considérant que la consultation systématique de toutes les instances du collège a démontré un large consensus sur l'effort collectif qu'il faut consacrer à la valorisation de la langue française,

le collège adopte la politique énoncée dans les pages suivantes.

1. L'OBJET DE LA POLITIQUE

Assurer la maîtrise du français à la clientèle étudiante du collège en créant l'environnement éducatif nécessaire.

2. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 2.1 Le collège de Bois-de-Boulogne est un établissement d'enseignement francophone dont l'une des missions éducatives est de promouvoir l'usage et la qualité de la langue française.
- 2.2 Le français est non seulement la langue d'apprentissage de tous, mais aussi la langue de communication au collège.
- 2.3 Le français constitue l'un des fondements de l'identité collective québécoise et un instrument d'intégration socioculturelle.
- 2.4 Le collège a la responsabilité d'assurer une formation de qualité en français.
- 2.5 En s'inscrivant au collège de Bois-de-Boulogne, toute personne choisit de recevoir un enseignement en français, de vivre dans un environnement francophone et de satisfaire ainsi aux exigences d'un tel contexte.

3. LES OBJECTIFS

- 3.1 Assurer un milieu de vie francophone à tous les étudiants.
- 3.2 Assurer l'utilisation d'un français de qualité dans les textes produits au collège, tant par les étudiants que par les membres du personnel.
- 3.3 Contribuer à l'intégration sociolinguistique des étudiants allophones.
- 3.4 Inciter tout le personnel du collège à promouvoir la qualité et l'usage du français dans toutes les activités.
- 3.5 Favoriser auprès des étudiants et du personnel des activités de perfectionnement linguistique.

4. LES RESPONSABILITÉS

4.1 La Direction générale

Le directeur général est le premier responsable de l'application de la politique.

- 4.1.1 Il s'assure que les directions du collège définissent les modalités particulières d'application de la présente politique dans leurs unités de travail et en appliquent les exigences.
- 4.1.2 Il s'assure de l'existence de services et de ressources qui contribuent à la promotion du français et au perfectionnement linguistique des étudiants ainsi que du personnel.
- 4.1.3 Il rappelle au personnel, de façon périodique, les attentes institutionnelles concernant l'usage et la qualité du français.
- 4.1.4 Il voit à l'évaluation périodique de la présente politique et à sa révision s'il y a lieu; il voit également à ce qu'un bilan en soit dressé au moins tous les trois ans.

4.2 La Direction des services pédagogiques

Le directeur des Services pédagogiques est le premier responsable de la qualité de la formation langagière dispensée aux étudiants ainsi que de la qualité de la langue française dans les activités de formation.

- 4.2.1 Il s'assure que différents tests de classement puissent évaluer la compétence linguistique des étudiants et que ces tests soient mis à jour périodiquement.
- 4.2.2 Il s'assure que les exigences linguistiques soient précisées dans les plans de cours.
- 4.2.3 Il offre à tous les étudiants des chances égales de succès sur le plan de la compétence langagière.
- 4.2.4 Il veille à ce que soient maintenues et enrichies à l'intention des étudiants allophones des mesures pédagogiques qui accordent une importance prioritaire aux activités d'intégration linguistique.
- 4.2.5 Il s'assure que des cours de français correctif et des cours de français langue seconde soient offerts en nombre suffisant aux étudiants qui présentent des lacunes dans le domaine de la langue.

- 4.2.6 Il s'assure que les finissants possèdent la compétence nécessaire en français pour l'obtention du diplôme collégial (DEC).
- 4.2.7 Il s'assure que le français, à l'exception des cours de langues étrangères, soit la langue de communication dans toutes les aires d'enseignement.
- 4.2.8 Il veille, sur le plan des achats, à ce que les volumes, cassettes, logiciels, films, ou tout autre matériel didactique, soient avant tout disponibles en français.
- 4.2.9 Il voit à répondre aux besoins des programmes, des départements, de l'éducation des adultes et des professeurs en matière de perfectionnement linguistique.
- 4.2.10 Il attribue au Service d'aide en langue française (SALF) les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation de son mandat.

4.3 La Direction des services aux étudiants (DSAE)

Le directeur des Services aux étudiants est le premier responsable de la qualité de la langue française dans les activités d'information

et d'accueil auprès des étudiants ainsi que dans les activités d'animation, les activités de vie étudiante et les services offerts aux étudiants.

- 4.3.1 Il s'assure que l'information visant le recrutement des étudiants et celle destinée aux étudiants soient véhiculées dans un français de qualité; que cette information explicite le caractère francophone de notre établissement.
- 4.3.2 Il promeut auprès des étudiants l'usage de la langue française partout au collège.
- 4.3.3 Il s'assure que les publications et l'affichage destinés aux étudiants soient rédigés dans un français de qualité.
- 4.3.4 Il veille à ce que les activités gérées par les étudiants se déroulent en français et que soit maintenue une bonne qualité de la langue française dans l'information dispensée par les comités étudiants.
- 4.3.5 Il instaure des mesures d'encouragement pour les étudiants qui auront démontré une nette amélioration de leur compétence en français ou qui auront contribué à la promotion du français de façon significative (primes, mentions, prix d'excellence, etc.).

4.4 Les départements et le Service de l'éducation des adultes

Les départements et le Service de l'éducation des adultes sont responsables de la qualité du français dans leurs activités d'enseignement.

- 4.4.1 Ils déterminent pour chacun des cours les exigences linguistiques.
- 4.4.2 Ils voient à ce que ces exigences soient précisées dans les plans de cours.
- 4.4.3 Ils s'assurent que les plans de cours soient rédigés en un français de qualité.
- 4.4.4 Ils analysent et font connaître au SALF leurs besoins de perfectionnement en français.

4.5 Les professeurs

Les professeurs sont les premiers intervenants auprès des étudiants et, à ce titre, ils ont un rôle crucial dans leur formation langagière quotidienne.

- 4.5.1 Ils font connaître aux étudiants les exigences linguistiques établies par leur département ou le Service de l'éducation des adultes.
- 4.5.2 Ils font connaître l'importance des exigences linguistiques dans l'évaluation des travaux de leurs étudiants.
- 4.5.3 Ils identifient les élèves en difficulté et les orientent au besoin vers le SALF pour des activités de consolidation ou d'amélioration de la langue.
- 4.5.4 Ils s'assurent de la qualité du français écrit dans le matériel didactique qu'ils produisent.

4.6 Les étudiants

Les étudiants reconnaissent avoir choisi d'étudier dans un établissement francophone. En conséquence, ils acceptent les conditions reliées à ce choix.

- 4.6.1 Ils prennent l'initiative des démarches qui leur permettront d'améliorer leur compétence langagière en français.
- 4.6.2 Ils se conforment aux exigences linguistiques de leurs professeurs.

4.6.3 Ils rédigent tout texte qu'ils remettent à leurs professeurs dans un français de qualité.

4.6.4 Ils respectent l'exigence de l'usage du français en classe et en valorisent l'emploi dans toute communication institutionnalisée.

4.7 Le Service d'aide en langue française (SALF)

Le SALF est le service de support du collège en ce qui regarde l'application de la présente politique; il est consacré prioritairement au soutien des activités d'enseignement et d'apprentissage.

4.7.1 Il offre, à la communauté collégiale, des services de consultation linguistique, de révision, d'aide à la rédaction, de soutien terminologique, de production de matériel pédagogique et didactique spécifique à l'amélioration de la langue.

4.7.2 Il offre un soutien particulier (animation, encadrement, etc.) aux départements, aux professeurs, au Service de l'éducation des adultes dans l'identification de leurs exigences linguistiques et de leurs activités d'apprentissage reliées à la langue française.

4.7.3 Il facilite la coordination des activités reliées aux différentes formes d'aide accordées aux étudiants en français écrit (pour étudiants francophones ou allophones).

4.7.4 Il recherche, recommande l'acquisition et rend disponible tout matériel didactique jugé utile pour l'amélioration du français.

4.7.5 Il propose des activités de perfectionnement pour répondre aux besoins exprimés par le milieu.

4.7.6 Il organise des activités d'animation pour la communauté; il attire l'attention des responsables sur les différents aspects de la mise en oeuvre de la politique institutionnelle dans les activités d'enseignement et il facilite le suivi de son application.

4.8 La Direction du service des ressources humaines

Le directeur du Service des ressources humaines voit à ce que les règles de gestion des ressources humaines s'harmonisent à la présente politique.

4.8.1 Il établit le niveau de maîtrise du français exigé pour chaque catégorie d'emploi.

4.8.2 Il analyse régulièrement les besoins de perfectionnement du personnel non enseignant en français et organise à son intention des activités de perfectionnement en collaboration avec le SALF .

4.8.3 Tous les services

Le responsable d'un service (directeur, coordonnateur, professionnel) doit voir à la qualité de la langue française dans le cadre des activités de son service.

4.9.1 Il définit les modalités particulières d'application de la politique pour son unité administrative et les fait connaître à son supérieur immédiat.

4.9.2 Il veille à ce que les documents publiés par son service soient écrits dans un français de qualité.

4.9.3 Il s'assure que le vocabulaire spécifique à son service soit en français.

4.9.4 Il s'assure que les différentes activités de son service soient offertes et réalisées en français.

4.9.5 Il s'assure que la correspondance, les divers documents et l'affichage soient rédigés dans un français de qualité.

4.9.6 Il veille à ce que le personnel de son service contribue à la valorisation du français dans la vie du collège.

4.9.7 Il analyse et fait connaître au Service des ressources humaines les besoins de perfectionnement en français du personnel de son service.

4.10 Le Service des communications

Le Service des communications est un service de soutien dans l'application de la présente politique.

4.10.1 Il assure la diffusion locale et publique de la politique.

4.10.2 Il s'assure que les documents officiels diffusés par le collège soient écrits dans un français de qualité.

5. LA MISE EN OEUVRE

5.1 La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration.

5.2 Chaque responsable de service définit les modalités particulières d'application de la politique pour son unité administrative. Ces

modalités sont présentées au supérieur immédiat pour acceptation au plus tard six mois après l'approbation de la politique.

- 5.3 Dès qu'elle est approuvée, la politique est diffusée auprès de tous les étudiants et de tout le personnel.
- 5.4 Afin de s'assurer que la politique est réellement effective, chaque unité de travail fera le point annuellement sur l'exercice de ses responsabilités de valorisation de la langue française; le directeur général, pour sa part, dressera le bilan de son application au plus tard trois ans après son entrée en vigueur.